

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Fuselage central - Ferrure poutre inférieure/jonction structure
inférieure avant du caisson au cadre 40 (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341, -342, n'ayant reçu application d'aucune des trois combinaisons de modifications ou Service Bulletin ci-après :

- modification AIRBUS INDUSTRIE 43577 ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3032 à son édition originale et toute révision ultérieure
- modifications AIRBUS INDUSTRIE 41652 et 44440
- modifications AIRBUS INDUSTRIE 41652 et 44360.

RAISON :

1. Prévenir le développement ou la propagation de criques à la jonction de la poutre avec l'angle inférieur du longeron frontal et le panneau inférieur côtés droit et gauche du caisson central de voilure au cadre 40, mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.
2. La Consigne de Navigabilité 97-117-045(B) et ses révisions ultérieures traitant du même sujet est annulée et remplacée par celle-ci suite aux nouveaux seuils exprimés en vols et heures de vol définis par le constructeur.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions ci-après sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de

- Avant accumulation de 6600 vols ou 21800 heures de vol depuis la première mise en service de l'avion à la première de ces deux échéances atteinte, modifier la zone concernée conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3032 Révision 3.

n/GH

Date : 18/11/98

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

98-454-082(B)

.../...

Nota 1 :

Pour les avions ayant reçu en production application de la modification 41652 et n'ayant pas reçu application de la modification 44440 ou 44360, il y a lieu de se reporter à la Consigne de Navigabilité 98-024-064 (B).

Nota 2 :

Pour éviter de sévères réparations et une immobilisation prolongée de l'avion, il est fortement recommandé par le constructeur d'appliquer le Bulletin Service A330-57-3032 Révision 3 avant 3500 vols ou 9000 heures

Nota 3 :

Aucune action ultérieure n'est requise après application de cette Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service A330-57-3032.

REFERENCES : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3032 Révision 3
(ou toute révision ultérieure approuvée).

Cette Consigne remplace la Consigne 97-117-045 (B) R2 qui est annulée par sa Révision 3.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 NOVEMBRE 1998